

Conseil d'administration du Cnous du 28 novembre 2024
Projet de délibération relative au plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire du Cnous en 2024-2025

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n° 3 de l'exercice 2024 tel que présenté en séance le 8 octobre 2024.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019 ;
Vu le plan d'action, associé à la cartographie des risques du Cnous pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire en 2024-2025, présenté en conseil d'administration.*

Article unique

Le conseil d'administration approuve le plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire en 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération: 16
Nombre de procurations : 6
Abstentions : 0
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Vanves, le 28 novembre 2024

La Présidente du Centre National
des Œuvres Universitaires et Scolaires


Bénédicte Durand

